

N° 2023-244

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Delcroix TP SAS, sise 106 rue de Hauterive à Bruille Saint Amand (59199), en ce qui concerne des travaux de branchement d'eau potable pour la création du lotissement du clos de la Quièze, au 2 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 4 septembre 2023 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 4 septembre 2023 pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de raccordement au réseau d'eau potable pour le clos de la Quièze, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au 2 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolores,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Delcroix TP, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 août 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUS
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

